



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-18

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : SDE65 : PROGRAMME TETE EN LED 2026

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait déjà été prise (n°20240411-15) pour ce programme mais une erreur s'est glissée (au lieu de 73 points à remplacer il s'agirait de 109 points). Il est donc nécessaire de revoir la décision et le plan de financement qui devient le suivant :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 109 (au lieu de 73 points)
- Montant de l'investissement HT : 72 594 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 7 259 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 7 259 € (avant 3 999.50€ pour 73 points)
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 58 075 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article Unique** : approuve le plan de financement présenté ci-dessus pour le déploiement du programme Tête en LED 2026 avec le remplacement de 109 points lumineux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet